

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de la Vie Locale  
11704

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI**

**OBJET : Plan de soutien au secteur associatif.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la vie associative, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le secteur associatif représente un enjeu économique et social majeur pour le territoire.

Dans les Bouches-du-Rhône, les associations sont entre 45 000 et 48 000.

Quelle que soit leur taille, elles jouent un rôle fondamental d'animation du territoire et rendent des services essentiels à la population.

12% d'entre elles emploient des salariés, qui représentent 10.1% des effectifs salariés de l'ensemble du secteur privé du département (la moyenne nationale est de 9.7%).

Ce sont donc près de 63 000 salariés qui travaillent dans les associations du département.

Près d'un emploi associatif sur deux relève du secteur social et s'adresse à des publics fragiles.

Le secteur est également créateur d'emploi : pour la période 2015/2017, la variation des effectifs salariés dans le secteur associatif a été de 0.5%.

Le Département est un partenaire incontournable pour le secteur : les subventions aux associations s'élèvent en moyenne à 95 M€ par an, pour plus de 3 700 associations.

La part des subventions sur projet spécifique et celle pour les manifestations et événements représentent respectivement 48% et 5%.

Or, les annulations d'événements, les restrictions d'activités découlant de l'urgence sanitaire et les adaptations liées aux règles de distanciation sociale pour lutter contre la pandémie de Covid-19 remettent en question tout ou partie de ces projets et manifestations.

Les associations du territoire sont des partenaires incontournables de la vie sociale, culturelle, sportive et sociale des Bouches-du-Rhône.

Conscient de ce rôle majeur joué par le secteur associatif dans la vie des Provençaux, le Conseil départemental a décidé de lancer un grand plan de soutien, afin de préserver la pérennité du secteur. Ce plan de soutien sera constitué des dispositions proposées par l'Etat et précisées dans la circulaire ministérielle N°6166/SG du 6 mai 2020 ainsi que des mesures d'assouplissement dans ses procédures de dépôt de dossier ou de demandes exceptionnelles.

Le plan de soutien au secteur associatif présenté dans ce rapport propose donc une série de mesures concrètes, adaptables en fonction des spécificités des secteurs visés et au regard de la situation de la structure concernée. Ces mesures sont les suivantes :

Délais supplémentaires :

- Report du délai de production du compte rendu financier de 3 mois ;
- Possibilité de décaler la réalisation du projet sur demande de l'association ;
- Décalage de la date limite dont disposent les associations pour compléter leurs demandes au 31 août afin que toutes les modifications liées à l'impact de la crise du covid-19 puissent être portées à la connaissance des services, et les pièces justificatives transmises.

Réexamen des projets en fonction du contexte sanitaire et de ses conséquences :

- Adaptation des objectifs et des résultats attendus pour neutraliser la période liée au confinement et les contraintes liées à la mise en œuvre de la distanciation sociale ;
- Prise en compte des frais engagés en amont en cas d'annulation de l'événement ou du projet ;
- Possibilité de redéploiement des crédits non utilisés sur un nouveau projet ou sur le même projet réalisé l'année prochaine.

Soutien au fonctionnement général :

- Possibilité de transformer la subvention accordée sur un projet en subvention de fonctionnement global.

L'application des mesures de soutien sera décidée après analyse des projets concernés, sur demande de l'association et fera l'objet d'avenants aux conventions existantes, afin de modifier les objectifs et les calendriers de réalisation.

Les associations éligibles à ces dispositions devront fournir une déclaration sur l'honneur étayée, attestant que les mesures sanitaires prises dans le cadre de l'urgence sanitaire ont rendu impossible la poursuite de ses activités et projets. Le modèle d'attestation sur l'honneur est annexé au présent rapport.

Concernant les projets qui n'ont pu être réalisés ou qui ont été interrompus en raison de la crise du Covid-19, la transformation de la subvention de projet initiale en subvention de fonctionnement général, après examen de la situation, pourra être décidée.

Là encore, cette transformation fera l'objet d'un avenant permettant d'acter qu'au vu des éléments transmis, le projet prévu n'a pu être mené à terme et que pour permettre à la structure de faire face aux adaptations rendues nécessaires par la crise sanitaire dans l'exercice de son activité, la subvention de projet initialement prévue est transformée en subvention de fonctionnement global.

Des rapports retraçant les décisions prises en vertu de cette présente délibération et formalisées par des signatures d'avenants seront présentés aux prochaines réunions de la Commission permanente, afin de garantir sa parfaite information.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

